

CONCOURS DE POÉSIE 2020 / 2021

RÈGLEMENT

1 Présentation

La Ville de Bagnols-sur-Cèze organise son 4^{ème} concours de poésie en partenariat avec les établissements scolaires, élémentaires et secondaires, de la ville.

Ce concours, présidé par Monsieur Jean-Yves Chapelet, Maire de Bagnols-sur-Cèze, est porté par le pôle Éducation, Solidarités, Sport et Culture dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.

L'objectif est

- pour les jeunes, de valoriser leur compétences sur l'écrit et l'imagination en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture de l'Éducation Nationale, de valoriser la confiance en soi, l'expression de soi,
- pour la Ville, de développer des projets culturels en partenariat avec les établissements scolaires

2 Conditions

- a. Le concours est ouvert aux élèves des établissements scolaires de Bagnols-sur-Cèze ou habitants Bagnols/Cèze.

Les enfants/adolescents participent individuellement de leur plein gré. Un travail pédagogique peut être mis en place par les enseignants sans entraîner une obligation de participation des élèves au concours.

Un participant ne peut envoyer qu'un seul texte.

- b. Il y a trois catégories :

- CM1/CM2 (poésie)
- 6^{ème}/5^{ème} (poésie ou slam)
- 4^{ème}/3^{ème} (poésie ou slam)

- c. Le thème est « **La nature** ».

3 Contraintes techniques

- a. **La présentation du texte :**

01. Format de la page : A4 (21 x 29,7cm)
02. Police de caractère : Arial
03. Grandeur de caractère : corps 12
04. Interligne : 1,5
05. Marges en-tête et bas de page 3 cm – marges côtés 3 cm
06. Recto seul
07. Texte en français uniquement
08. Sur une feuille séparée : nom, coordonnées complètes (adresse courrier, mail, téléphone), titre du texte, classe et établissement scolaire fréquenté.
09. texte de 10 lignes à 1 page

- b. **Détails de l'envoi**

1. **Date limite de réception des textes : 31 mars 2021**
2. Les textes de poésie seront déposés

- dans les écoles élémentaires auprès de l'enseignant référent
- dans les collèges auprès des référents culturels

Les enseignants référents et référents culturels enverront par mail les textes et coordonnées des candidats à l'adresse : prixlitteraire@bagnolssurceze.fr au plus tard le 6 avril 2021

4 Les prix :

Les textes des lauréats feront l'objet d'une publication qui leur sera remise, ainsi qu'aux établissements partenaires.

Les auteurs s'engagent à autoriser la publication éventuelle de leur texte libre de droits.

Le lauréat de chaque catégorie se verra attribuer un prix : bon d'achat dans une librairie, places de cinéma.

5 Le jury :

Il est composé de représentants de l'Education Nationale, d'agents municipaux des services éducatifs et culturels (membres de la commission culture du Projet Educatif de Territoire) et de représentants d'associations culturelles locales.

Critères de sélection :

- Respect des contraintes techniques notées aux points 3-a et 3-b
- Respect du thème : « la nature »

6 - Résultats :

Ils seront proclamés la semaine du 12 mai 2021 et les prix seront remis **la semaine du 17 mai 2021**.

La présence des candidats est vivement souhaitée.

7 - Respect des décisions

- a. Les décisions du jury sont sans appel
- b. Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation complète du présent règlement et des décisions du jury

8 - La participation au concours implique l'acceptation tacite du présent règlement.